Mairie de VIRIAT (Ain)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé de commémoration organisé le vendredi 11 novembre 2022

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous les véhicules sera interdite :

Rue Prosper Convert (depuis carrefour Route des Greffets jusqu'au carrefour de l'Allée des Vieilles Ecoles) – Rue des Anciens Combattants (depuis la Rue de la Barre jusqu'au carrefour du centre village) le vendredi 11 novembre 2022 de 10 H 30 à 12 H

Le stationnement sera interdit sur une partie de la Rue Prosper Convert et sur le parking avant de l'Eglise.

Article 2 Une déviation sera possible dans les deux sens :

Route des Greffets - Rue des Caronniers - Rue Marcel Pagnol - Rue de la Barre

Article 3 Cette réglementation sera mise en place par le policier municipal.

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompiers de Viriat

- les services de Police

Fait à VIRIAT, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Bernard PERRET

MILL

DE